

Objet : INTERCOMMUNALITÉ - Convention de mise à disposition de services entre Toulouse Métropole et la Commune d'Aussonne  
: adoption de l'avenant n°2



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 20/2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAATION : 17 Janvier 2017.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, FERTE J., FERTE S, GARBIN, MARTIN, JOUET, DELON.

#### PROCURATIONS

M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. CASTAING	à	Mme AUDIGUIER
Mme LLOUBERES	à	Mme LIAN
Mme SEIB-TAUPIN	à	Mme JOUET

**SECRETARE** : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - Convention de mise à disposition de services entre Toulouse Métropole et la Commune d'Aussonne : adoption de l'avenant n°2**

Dans le cadre de la bonne organisation des services, et dans l'intérêt d'une rationalisation de leur fonctionnement et d'une amélioration du service public rendu aux usagers, la commune d'Aussonne a souhaité mettre à disposition de Toulouse Métropole certains de ses services, au titre de l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour cela une convention de mise à disposition de services avait été conclue entre Toulouse Métropole et la Ville d'Aussonne pour une durée de 3 années qui a commencée à courir à compter du 8 janvier 2014, date de la signature par les deux parties.

Par délibération n°15-903 en date du 03 décembre 2015, le bureau de la métropole a approuvé l'avenant n°1 qui a prorogé d'un an la convention initiale.

Or aux termes de l'article 1 de la convention initiale, cette dernière pouvait effectivement être prorogée par avenant à 2 reprises pour une année supplémentaire, mais à l'issue de la durée de 3 ans.

A la suite de cette erreur matérielle, il est donc proposé, en accord avec Toulouse Métropole, d'approuver l'avenant n°2 qui :

- annule l'avenant n°1, la durée de la convention initiale étant de 3 années ;

- proroge d'une année la convention initiale à l'issue de la durée de 3 ans prévue dans son article 5, soit à compter du 9 janvier 2017.

Les autres clauses initiales de la convention demeurent inchangées.

Conformément aux termes de la convention, il est prévu que, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, la commune accepte d'une part de mettre son service technique à la disposition de Toulouse Métropole, pour la mise en œuvre des missions suivantes :

- collecte des encombrants : gestion administrative, bennes + dépôt de bennes,
- collecte des déchets verts : service de location de bennes + mise en service,
- nettoyage et ramassage des feuilles, pendant les saisons automnale et hivernale, dans les parties non minéralisées de l'emprise du domaine public routier.

D'autre part, le service Propreté du Pôle Territorial Ouest de Toulouse Métropole est mis à disposition de la commune d'Aussonne pour la mise en œuvre des missions suivantes :

- le nettoyage des cours d'écoles (1 à 3 fois par an) (Ecoles Jules-Ferry et Louise-Michel) ;
- le ramassage des corbeilles : 2 au city parc - 2 au gymnase et 4 à l'aire de jeux derrière le collège.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- **Article 1** : d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services avec la commune d'Aussonne qui la proroge d'une année, telle qu'annexée à la présente note (Annexe 4)
- **Article 2** : d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les actes subséquents.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 25 janvier 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

